

Paris, le 15 septembre 2026

ASA DE LA DROME
« Les Huguenots »
Chemin de Thabor
26000 VALENCE

M. Le Président

OBJET : Rallye du Dauphiné-Haut Vivarais – PEA
DATES : 4 au 5 décembre 2026

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

mardi 15 septembre 2026

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

693

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,
- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée.

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 8 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.



Lionel Currat
Chargé de mission FFSA Route

Copie Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes

[1] Rappels particuliers :

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que le parcours de l'épreuve soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Rallyes (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site [ffsa.org](http://www.ffsa.org)).

En parallèle des obligations qui vous incombent à l'égard des Préfectures à travers le dépôt de votre Dossier de Sécurité (en conformité avec les Règles Techniques de Sécurité), nous vous recommandons l'utilisation des outils de communication proposés par la FFSA, disponibles sur le site www.ffsa.org, en rubrique Sécurité Rallye, afin de déployer toutes les actions de communication nécessaires à l'égard du public, des officiels et commissaires, et des concurrents.

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).



1er RALLYE NATIONAL DAUPHINE HAUT VIVARAIS Moderne

4 au 5 décembre 2026

RÈGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYE

Tous les points non prévus au présent règlement particulier relèvent du Code Sportif International, des Prescriptions Générales de la FFSA, du règlement standard des Rallyes ou des dispositions figurant dans les règlements spécifiques de chaque discipline.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

INFORMATIONS

Asa Organisatrices :	ASA DRÔME – ASA HAUT VIVARAIS
Nom du Rallye :	1 ^{ER} Rallye National DAUPHINE HAUT VIVARAIS Moderne
Date :	4 et 5 décembre 2026
Niveau d'inscription :	National
Eligibilité :	Coupe de France 2027 des Rallyes Coefficient 3 Championnat Ligue Rhône Alpes Challenge ASA DRÔME
Participation étrangère autorisée ?	Oui
Visa Ligue (date et numéro) :	
Permis d'organisation FFSA (date et numéro) :	



Personnes désignées par l'ASA en contact avec la FFSA pour l'obtention du permis d'organisation

Noms :	AYMARD Jérôme – COSTE Antonin
Téléphones :	06 14 26 96 62 - 06 38 69 91 77
Mails :	president@asadrome.com – asa@asahautvivarais.fr

Comité d'Organisation

Présidents :	AYMARD Jérôme – COSTE Antonin
Secrétariat du Rallye, Adresse :	ASA HAUT VIVARAIS 1710 route du 4e Spahis 07100 Roiffieux
Téléphone :	06 38 69 91 77
Mail :	asa@asahautvivarais.fr
Permanence du Rallye :	Marché aux Fruits 26600 Pont de l'Isère
Lieu, date, horaire :	Du 4 décembre 2026 8H au 5 décembre 2026 23H

Organisateur technique	
Nom :	ASA DRÔME
Adresse :	« Les Huguenots » Chemin de Thabor 26000 VALENCE
Téléphone :	06 30 22 88 00
Mail :	info@asadrome.com

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement	14 septembre 2027 (1)
Ouverture des engagements	14 septembre 2027 (1)
Clôture des engagements	23 novembre 2026 minuit
Parution du carnet d'itinéraire	28 novembre 2026
Distribution du Roadbook	Marché aux fleurs 26600 Pont de l'Isère 28 novembre 2026, 8h45/12h00
Reconnaisances	28 novembre 2026 09h00/20h00 3 décembre 2026 09h00/20h00
Vérifications administratives	Marché aux fleurs 26600 Pont de l'Isère 04 décembre 2026, 8h00/12h00
Vérifications techniques	Marché aux fleurs 26600 Pont de l'Isère 04 décembre 2026, 8h15/12h15
Mise en place du parc de départ	Marché aux fleurs 26600 Pont de l'Isère 04 décembre 2026, 8h30/12h30
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportif	Marché aux fleurs 26600 Pont de l'Isère 04 décembre 2026, 13h00
Publication des équipages admis au départ et des heures et ordres de départ	Site SPORTITY + SMS, 04 décembre 2026, 15h00
Briefing des pilotes	Briefing écrit remis lors des vérifications administratives le 04 décembre 2026
Départs	Marché aux fleurs 26600 Pont de l'Isère 1 ^{ère} étape 04 décembre 2026, 16h00 2 ^{ème} étape 05 décembre 2026, 8h00
Publication des résultats partiels fin de 1 ^{ère} étape	Site SPORTITY + SMS, 04 décembre 2026, 30 min après l'arrivée du dernier concurrent
Arrivées	Marché aux fleurs 26600 Pont de l'Isère 1^{ère} étape 04 décembre 2026, 18H36 Fin rallye 05 décembre 2026, 20h00
Vérifications finales	A définir
Taux horaire de la main d'œuvre	60 € TTC
Publication des résultats	Site SPORTITY + SMS, 05 décembre 2026, 30 min après l'arrivée du dernier concurrent
Remise des prix	Marché aux fleurs 26600 Pont de l'Isère Podium d'arrivée, 05 décembre 2026, à partir de 20h00

(1) Ou date de réception du permis d'organiser par la FFSA

ORGANISATION

1.1P. Officiels de l'Épreuve

Fonction	Nom & numéro de licence
Observateur	GIBILY Christian N° 3 302
Président du Collège des Commissaires Sportifs	VEYRET Emmanuel N° 1 316
Commissaires Sportifs	AGOSTINHO Armand N° 12 775 FAGOT Isabelle N° 172 694 GAROSI Adrien N° 337 287 (stagiaire)
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs	CELLE Martine N° 196 664
Directeur de Course	BARDIN Yannick N° 46 622
Directeur de Course délégué VHC, VHRS, VMRS et géolocalisation	MUSELLI Bruno N° 2 403
Directeur de Course adjoint ES 1 / 3 / 5 / 7	PAWLAK Paul Edouard N° 153 663
Directeurs de Course adjoint ES 2 / 4 / 6 et nouveaux départs	MOCELLIN Denis N° 3 310
Directeurs de Course stagiaire	PENIDE Marc N° 8 237
Commissaire Technique responsable Modernes	RANCON Jean Marc N° 14 085
Commissaires Techniques adjoints Modernes	RACHEX Christian N° 44 191 CANEL Jean-Louis N° 50 539 MANGEMATIN Christian N° 6 507
Commissaires Techniques VHC, VHRS et VMRS	COQUET Bernard N° 1 324 Responsable BLACHIER Jean Loup N° 261 762
Médecin chef	FAYOLLE Jean N° 234 823
Directeurs Adjoints délégués aux ES 1-3-5-7	OLIVIER Denis N° 110 911 VAUTRAT Hervé N° 3 259
Directeur Inter délégué aux ES 3-5-7	CAETANO Sullivan N° 232 714
Directeurs Adjoints délégués aux ES 2-4-6	VINCENT-GENOD Stéphane N° 24 887 VINCENT-GENOD Nathalie N° 210 885
Chargé des relations avec les concurrents	MUGNIER Jocelyne 23 843 (Modernes) BASSOTTI Elisabeth N° 196 336 (VHC-VHRS-VMRS) EYMARD Didier N° 17 359 (Stagiaire)
Juge de faits	CHIORU Cathy N° 8 854
Voiture tricolore et sécurité	BENOIT Laurent N° 46 771 BONALDI Jean Jacques N° 4 055 GAGNAIRE Patric N° 3 062
Voiture autorité	AYMARD Jérôme N° 17 468 COSTE Antonin N° 248 337
Voiture damier	CLERMONT Michel 181 864 X à confirmer
Voitures info Spectateurs Sécurité	RICHAUD Norbert N° 166 486 X à confirmer GUYOT Jérémie N° 201 417 PRADIER Christophe N° 170 247
Chargé des relations avec les Officiels	MUSELLI Bruno N° 2 403
Chargé des relations avec les Commissaires	BONALDI Jean Jacques N° 4 055

Chargé des relations avec la presse	CHAMPAGNE Philippe N° 175 342 PERRIER Louis N° 310 926
Responsable des classements	LC CHRONO
Speaker	A confirmer

1.3P. Vérifications

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A

Les équipages régulièrement engagés recevront un mail de confirmation de leur engagement dès que celui-ci sera accepté.

Un autre mail sera envoyé à chaque concurrent le vendredi 27 novembre 2026 avec la liste des engagés ainsi que les heures de convocations aux vérifications administratives et techniques.

Les vérifications administratives auront lieu au Marché aux Fruits 26600 Pont de l'Isère le vendredi 4 Décembre 2026 de 8H à 12H en fonction des heures de convocation qui devront être respectées. (Tel si besoin : **COSTE Antonin : 06 38 69 91 77**).

Les concurrents devront **OBLIGATOIREMENT PRESENTER LES ORIGINAUX** des documents suivants :

- Permis de conduire (pilote et copilote)
- Licence valable en cours d'année (pilote, copilote, concurrent)
- Photocopie de la 1ère page de la fiche d'homologation de la voiture
- Attestation de prêt de véhicule (le cas échéant)

Les vérifications techniques obligatoires se dérouleront à Pont de l'Isère au Marché aux Fruits de suite après les vérifications administratives le vendredi 4 Décembre 2026 de 8h15 à 12h15

Les voitures devront être « stickées » (plaques, numéros, publicité ...) avant de passer aux vérifications techniques.

L'équipage ou son représentant devra présenter, sur demande, les équipements de sécurité (pilote et copilote) en vigueur au jour du rallye (voir tableau des équipements de sécurité rallye sur le site FFSA). Le départ sera refusé à tout équipage pour lequel ces équipements ne seraient pas homologués.

Les vérifications finales seront effectuées : Garage A confirmer (Taux Horaire M.O. 60€ TTC)

1.3.3P. Lors des vérifications techniques, l'équipage ou son représentant devra présenter la fiche d'homologation de la voiture et les éventuelles fiches annexes. En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

L'équipage ou son représentant devra présenter les équipements de sécurité (pilote et copilote) en vigueur au jour du rallye (voir tableau des équipements de sécurité rallye). Le départ sera refusé à tout équipage pour lequel ces équipements ne seraient pas homologués.

L'équipage ou son représentant devra déclarer le carburant que sa voiture utilise durant l'épreuve :

- **Essence : Conformément à l'Article 252-9.1 (dont SP98)**
- **Essence : jusqu'à 30% d'éthanol**
- **Diesel : Conformément à l'Article 252-9.2**
- **Taux d'éthanol ou méthanol supérieur à 30%**
- **Autres carburants à préciser**

ARTICLE 2P - ASSURANCES

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

ARTICLE 3P – CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

3.1P. Demande d'Engagement - Inscriptions

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 1er RALLYE NATIONAL DAUPHINE HAUT VIVARAIS MODERNE doit **s'engager exclusivement en ligne sur le site internet de LC Chrono (lcchrono.com)** et adresser la demande d'engagement dûment complétée et accompagnée des droits d'engagement et des documents réclamés à l'article 3.1.12, **avant lundi 23 novembre 2026 minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :**

**M. COSTE Antonin
206 La Butte Ensoleillée
07430 Saint Clair
Tel : 06 38 69 91 77**

Tout engagement non accompagné de son règlement sera refusé.

3.1.10P. Le nombre d'engagés est fixé à 100 voitures. Toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à 190 voitures pour les quatre rallyes. Aucun engagement par téléphone ne sera accepté.

Si la demande d'engagement est envoyée par mail, l'original accompagné de tous les documents, devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements.

Si à la date du 23 novembre 2026, le nombre total des engagés est inférieur à 80, le comité d'organisation se réserve le droit de reporter ou d'annuler le rallye.

NOTA : Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais.

3.1.11P. Les droits d'engagements, y compris la géolocalisation, sont fixés comme suit :

- | | |
|--|----------------|
| - Avec la publicité facultative des organisateurs : | 550 € |
| - Avec 1 licencié Asa Drôme ou ASA Haut Vivarais à bord : | 530 € |
| - Avec 2 licenciés Asa Drôme ou ASA Haut Vivarais à bord : | 510 € |
| - Sans la publicité facultative des organisateurs : | 1 100 € |

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et des documents ci-dessous :

- Photocopie des permis de conduire et licences du pilote et du copilote
- Photocopie de la licence du concurrent si celui-ci n'est pas membre de l'équipage
- Photocopie de la fiche d'homologation de la voiture

Le chèque d'engagement est à libeller à l'ordre de **ASA HAUT VIVARAIS**

Si règlement par virement bancaire au compte de l'ASA HAUT VIVARAIS :

IBAN N° FR76 1680 7005 2436 3799 3021 329, indiquer en libellé le **nom de l'équipage** et joindre un justificatif du virement avec la demande d'engagement.

Remboursement des droits d'engagement

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :

- Aux candidats dont l'engagement aurait été refusé
- Au cas où le rallye n'aurait pas lieu

L'organisateur remboursera les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sur le montant de l'engagement versé sera :

- de 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye
- de 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents non admis à l'issue des vérifications administratives ou techniques pour non-conformité de la voiture ou non-présentation des documents nécessaires.

3.2P. Equipages

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

3.3P. Ordre de Départ

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

L'ordre des départs de la première étape sera établi selon les numéros attribués et dans l'ordre suivant des rallyes : VHRS / VMRS / VHC / Moderne

L'ordre des départs de la seconde étape sera établi selon les numéros attribués pour les rallyes VHRS / VMRS puis selon le classement effectué après la première étape hors pénalités pour les rallyes VHC / Moderne.

ARTICLE 4P – VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

4.3P. Assistance

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

L'assistance sera autorisée uniquement dans le parc prévu à cet effet et interdite partout ailleurs.

Le parc d'assistance ne sera accessible qu'à partir du vendredi 4 décembre 2026 7H.

Les plaques d'assistance seront obligatoires pour accéder au parc d'assistance.

Chaque concurrent disposera d'un emplacement affecté par l'organisateur et limité à 40 m2 + 20 m2 par voiture supplémentaire pour les assistances groupées.

Le Parc remorques obligatoire se situe au Marché aux Fruits à Pont de l'Isère

Les remorques sont strictement interdites hors du Parc Remorques.

4.3.1.4P. Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans
- d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture
- de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

En outre, il est précisé que le piquetage est interdit.

Une pénalité de 200 € sera appliquée, par les commissaires sportifs, pour chaque infraction constatée.

Les pénalités sont cumulatives.

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

4.7P. Extincteurs

Les extincteurs installés, conformes aux listes N°16 et N°52, devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée. En cas de non-respect :

- Avant le départ du rallye : mise en conformité.
- Pendant le rallye :
 - 1ère infraction infligée par les commissaires sportifs : 30 secondes de pénalité et mise en conformité,
 - 2ème infraction infligée par les commissaires sportifs : disqualification

ARTICLE 5P – IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITÉ

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif à venir au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P – SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. Description

Le 1^{er} RALLYE NATIONAL DAUPHINE HAUT VIVARAIS MODERNE représente un parcours de 405,78 Kms. Il est divisé en 2 étapes et 4 sections. Il comporte 7 Epreuves Spéciales d'une longueur totale de 112,66 kms.

ES : 1	PONSAS – ST BARTHELEMY DE VALS	8,90 Kms X 1
ES : 2	ST MARTIN D'AOUT – CABARET NEUF	11,37 Kms X 1
ES : 3/5/7	CROIX ST ANDRE – TOULAUD – CROIX ST ANDRE	21,27 Kms X 3
ES : 4/6	ST SYLVESTRE – ST BARTHELEMY DU PLAIN	14,29 Kms X 2

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. Reconnaissances

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

Les reconnaissances sont autorisées uniquement :

- Le samedi 28 novembre 2026 de 9H à 20H
- Le jeudi 3 décembre 2026 de 9H à 20H

La prise du carnet d'itinéraire et de l'ensemble des autocollants numérotés aura lieu au Marché aux Fruits à Pont de l'Isère les 28 novembre et 3 décembre de 8H45 à 12H.

Une pièce d'identité du pilote ou du copilote sera demandée pour remettre les documents.

Lors de ces opérations, l'équipage se verra remettre un kit permettant la géolocalisation, comprenant un boîtier et ses accessoires, **contre un chèque de caution de 300€ à l'ordre de LC CHRONO**

Cette caution sera rendue en fin de rallye au retour des boîtiers

Les boîtiers doivent être impérativement mis en place dans le véhicule de reconnaissance sur la totalité de la durée des reconnaissances, puis mis en place dans le véhicule de course avant le passage aux vérifications techniques.

Le concurrent devra utiliser la fiche de reconnaissances insérée en début du roadbook.

Cette fiche devra être complétée par le concurrent **au stylo bille** en indiquant l'heure de départ et l'heure d'arrivée sur chaque épreuve spéciale et devra être présentée à tout contrôleur en poste.

Ce document est à remettre obligatoirement aux vérifications administratives.

6.2.1P. Modalités

Dans le but de limiter les nuisances, **les concurrents et équipages auront l'obligation de respecter le code de la route au cours des reconnaissances des ES (vitesse, bruit ...) ainsi que les prescriptions et interdictions suivantes :**

- **Le nombre de passage est limité à 3 (trois) maximum**
- **Tout retour en arrière et fractionnement des ES est interdit**
- **Tout accès à une ES devra se faire uniquement par son départ**

Des contrôles seront mis en place par l'organisateur

6.2.7P. Pénalités

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

Les reconnaissances en dehors des jours et heures autorisés, le non-respect du nombre maximum de passage, l'utilisation d'un véhicule de reconnaissance qui n'est pas de série, la non utilisation du tracker pendant les reconnaissances ou le dépassement des vitesses indiquées dans le road book pourra générer les pénalités suivantes (cumulables) :

- **Départ refusé**
- **Amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye**
- **Demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA**

6.3P. Carnet de Contrôle

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

6.4P. Circulation

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

ARTICLE 7P – DÉROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

7.3.17P. Nouveau départ après abandon

Conforme au Règlement Standard FFSA.

Si un équipage n'a pas l'intention de réintégrer le rallye, il doit en informer le Directeur de Course en remplissant le formulaire situé au verso du road book (« abandon final »). L'équipage doit remettre le formulaire à la Direction de Course dès que possible et, si cela est réalisable, avant la publication de la liste du nouveau départ. Il pourra réintégrer le rallye uniquement après avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques, au Parc de départ, au plus tard 30 min avant le départ de la deuxième étape.

Tout essai privé est INTERDIT sur les routes du parcours du rallye à compter de l'ouverture des engagements, même avec l'accord des Maires des communes concernées.

ARTICLE 8P – RÉCLAMATION APPELS

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

ARTICLE 9P – CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

ARTICLE 10P – PRIX

La répartition des prix en espèces se fera de la façon suivante :

Classement Général	Prix
1er	650 €
2ème	400 €
3ème	240 €
4ème	160 €

Classes	1 à 4 partants	+ 5 partants
1er	220 €	440 €
2ème		200 €
3ème		125 €

Coupe des Dames	1 partante	2 partantes et +
1ère	150 €	300 €

Tous les prix en espèces sont cumulables.

Remise des coupes sur le podium d'arrivée.

Les prix en espèce seront expédiés dans la semaine suivant le rallye.



15ème RALLYE NATIONAL DAUPHINE HAUT VIVARAIS VHC

4 au 5 décembre 2026

RÈGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYES VHC

Tous les points non prévus au présent règlement particulier relèvent du Code Sportif International, des Prescriptions Générales de la FFSA, du règlement standard des Rallyes, les Règles Spécifiques Rallyes VHC ou des dispositions figurant dans les règlements spécifiques de chaque discipline.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

INFORMATIONS

Asa Organisatrices :	ASA DRÔME – ASA HAUT VIVARAIS
Nom du Rallye :	15ème Rallye National DAUPHINE HAUT VIVARAIS VHC
Date :	4 et 5 décembre 2026
Niveau d'inscription :	National
Eligibilité :	Coupe de France 2027 des Rallyes VHC Coefficient 2 Championnat Ligue Rhône Alpes Challenge ASA DRÔME
Participation étrangère autorisée ?	Oui
Visa Ligue (date et numéro) :	
Permis d'organisation FFSA (date et numéro) :	



Personnes désignées par l'ASA en contact avec la FFSA pour l'obtention du permis d'organisation

Noms :	AYMARD Jérôme – COSTE Antonin
Téléphones :	06 14 26 96 62 - 06 38 69 91 77
Mails :	president@asadrome.com – asa@asahautvivarais.fr

Comité d'Organisation

Présidents :	AYMARD Jérôme – COSTE Antonin
Secrétariat du Rallye, Adresse :	ASA HAUT VIVARAIS 1710 route du 4e Spahis 07100 Roiffieux
Téléphone :	06 38 69 91 77
Mail :	asa@asahautvivarais.fr
Permanence du Rallye :	Marché aux Fruits 26600 Pont de l'Isère
Lieu, date, horaire :	Du 4 décembre 2026 8H au 5 décembre 2026 23H

Organisateur technique	
Nom :	ASA DRÔME
Adresse :	« Les Huguenots » Chemin de Thabor 26000 VALENCE
Téléphone :	06 30 22 88 00
Mail :	info@asadrome.com

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement	14 septembre 2027 (1)
Ouverture des engagements	14 septembre 2027 (1)
Clôture des engagements	23 novembre 2026 minuit
Parution du carnet d'itinéraire	28 novembre 2026
Distribution du Roadbook	Marché aux fleurs 26600 Pont de l'Isère 28 novembre 2026, 8h45/12h00
Reconnaisances	28 novembre 2026 09h00/20h00 3 décembre 2026 09h00/20h00
Vérifications administratives	Marché aux fleurs 26600 Pont de l'Isère 04 décembre 2026, 8h00/12h00
Vérifications techniques	Marché aux fleurs 26600 Pont de l'Isère 04 décembre 2026, 8h15/12h15
Mise en place du parc de départ	Marché aux fleurs 26600 Pont de l'Isère 04 décembre 2026, 8h30/12h30
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportif	Marché aux fleurs 26600 Pont de l'Isère 04 décembre 2026, 13h00
Publication des équipages admis au départ et des heures et ordres de départ	Site SPORTITY + SMS, 04 décembre 2026, 15h00
Briefing des pilotes	Briefing écrit remis lors des vérifications administratives le 04 décembre 2026
Départs	Marché aux fleurs 26600 Pont de l'Isère 1 ^{ère} étape 04 décembre 2026, 16h00 2 ^{ème} étape 05 décembre 2026, 8h00
Publication des résultats partiels fin de 1 ^{ère} étape	Site SPORTITY + SMS, 04 décembre 2026, 30 min après l'arrivée du dernier concurrent
Arrivées	Marché aux fleurs 26600 Pont de l'Isère 1^{ère} étape 04 décembre 2026, 18H36 Fin rallye 05 décembre 2026, 20h00
Vérifications finales	A définir
Taux horaire de la main d'œuvre	60 € TTC
Publication des résultats	Site SPORTITY + SMS, 05 décembre 2026, 30 min après l'arrivée du dernier concurrent
Remise des prix	Marché aux fleurs 26600 Pont de l'Isère Podium d'arrivée, 05 décembre 2026, à partir de 20h00

(1) Ou date de réception du permis d'organiser par la FFSA

ORGANISATION

1.1P. Officiels de l'Épreuve

Fonction	Nom & numéro de licence
Observateur	GIBILY Christian N° 3 302
Président du Collège des Commissaires Sportifs	VEYRET Emmanuel N° 1 316
Commissaires Sportifs	AGOSTINHO Armand N° 12 775 FAGOT Isabelle N° 172 694 GAROSI Adrien N° 337 287 (stagiaire)
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs	CELLE Martine N° 196 664
Directeur de Course	BARDIN Yannick N° 46 622
Directeur de Course délégué VHC, VHRS, VMRS et géolocalisation	MUSELLI Bruno N° 2 403
Directeur de Course adjoint ES 1 / 3 / 5 / 7	PAWLAK Paul Edouard N° 153 663
Directeurs de Course adjoint ES 2 / 4 / 6 et nouveaux départs	MOCELLIN Denis N° 3 310
Directeurs de Course stagiaire	PENIDE Marc N° 8 237
Commissaires Techniques Responsable VHC, VHRS et VMRS	COQUET Bernard N° 1 324
Commissaire Technique adjoint VHC, VHRS et VMRS	BLACHIER Jean Loup N° 261 762
Médecin chef	FAYOLLE Jean N° 234 823
Directeurs ES 1-3-5-7	OLIVIER Denis N° 110 911 VAUTRAT Hervé N° 3 259
Directeur Inter ES 3-5-7	CAETANO Sullivan N° 232 714
Directeurs ES 2-4-6	VINCENT - GENOD Stéphane N° 24 887 VINCENT-GENOD Nathalie N° 210 885
Chargé des relations avec les concurrents	MUGNIER Jocelyne 23 843 (Modernes) BASSOTTI Elisabeth N° 196 336 (VHC) EYMARD Didier N° 17 359 (Stagiaire)
Juge de faits	CHIORU Cathy N° 8 854
Voiture tricolore et sécurité	BENOIT Laurent N° 46 771 BONALDI Jean Jacques N° 4 055 GAGNAIRE Patrick N° 3 062
Voiture autorité	AYMARD Jérôme N° 17 468 COSTE Antonin N° 248 337
Voiture damier	CLERMONT Michel 181 864 X à confirmer
Voitures info	RICHAUD Norbert N° 166 486 X à confirmer GUYOT Jérémie N° 201 417 PRADIER Christophe N° 170 247
Chargé des relations avec les Officiels	MUSELLI Bruno N° 2 403
Chargé des relations avec les Commissaires	BONALDI Jean Jacques N° 4 055
Chargé des relations avec la presse	CHAMPAGNE Philippe N° 175 342 PERRIER Louis N° 310 926
Responsable des classements	LC CHRONO
Speaker	A confirmer

1.3P. Vérifications

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A

Les équipages régulièrement engagés recevront un mail de confirmation de leur engagement dès que celui-ci sera accepté.

Un autre mail sera envoyé à chaque concurrent le vendredi 27 novembre 2026 avec la liste des engagés ainsi que les heures de convocations aux vérifications administratives et techniques.

Les vérifications administratives auront lieu au Marché aux Fruits à Pont de l'Isère 26600, le vendredi 4 Décembre 2026 de 8H à 12H en fonction des heures de convocation qui devront être respectées. (Tel si besoin : **COSTE Antonin : 06 38 69 91 77**).

Les concurrents devront **OBLIGATOIREMENT PRESENTER LES ORIGINAUX** des documents suivants :

- Permis de conduire (pilote et copilote)
- Licence valable en cours d'année (pilote, copilote, concurrent)
- Photocopie de la 1ère page de la fiche d'homologation de la voiture
- Attestation de prêt de véhicule (le cas échéant)

Les vérifications techniques obligatoires se dérouleront à Pont de l'Isère 26600 au Marché aux Fruits de suite après les vérifications administratives le vendredi 4 Décembre 2026 de 8h15 à 12h15

Les voitures devront être « stickées » (plaques, numéros, publicité ...) avant de passer aux vérifications techniques.

L'équipage ou son représentant devra présenter, sur demande, les équipements de sécurité (pilote et copilote) en vigueur au jour du rallye (voir tableau des équipements de sécurité rallye sur le site FFSA). Le départ sera refusé à tout équipage pour lequel ces équipements ne seraient pas homologués.

Les vérifications finales seront effectuées : Garage A confirmer (Taux Horaire M.O. 60€ TTC)

1.3.3P. Lors des vérifications techniques, l'équipage ou son représentant devra présenter la fiche d'homologation de la voiture et les éventuelles fiches annexes. En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

L'équipage ou son représentant devra présenter les équipements de sécurité (pilote et copilote) en vigueur au jour du rallye (voir tableau des équipements de sécurité rallye). Le départ sera refusé à tout équipage pour lequel ces équipements ne seraient pas homologués.

L'équipage ou son représentant devra déclarer le carburant que sa voiture utilise durant l'épreuve :

- **Essence : Conformément à l'Article 252-9.1 (dont SP98)**
- **Essence : jusqu'à 30% d'éthanol**
- **Diesel : Conformément à l'Article 252-9.2**
- **Taux d'éthanol ou méthanol supérieur à 30%**
- **Autres carburants à préciser**

ARTICLE 2P - ASSURANCES

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

ARTICLE 3P – CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

3.1P. Demande d'Engagement - Inscriptions

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 15^{ème} RALLYE NATIONAL DAUPHINE HAUT VIVARAIS VHC doit **s'engager exclusivement en ligne sur le site internet de LC Chrono (lcchrono.com)** et adresser la demande d'engagement dûment complétée et accompagnée des droits d'engagement et des documents réclamés à l'article 3.1.12, **avant lundi 23 novembre 2026 minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :**

**M. COSTE Antonin
206 La Butte Ensoleillée
07430 Saint Clair
Tel : 06 38 69 91 77**

Tout engagement non accompagné de son règlement sera refusé.

3.1.10P. Le nombre d'engagés est fixé à 30 voitures. Toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à 190 voitures pour les quatre rallyes. Aucun engagement par téléphone ne sera accepté.

Si la demande d'engagement est envoyée par mail, l'original accompagné de tous les documents, devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements.

Si à la date du 23 novembre 2026, le nombre total des engagés est inférieur à 80, le comité d'organisation se réserve le droit de reporter ou d'annuler le rallye.

NOTA : Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passées ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais.

3.1.11.1P. Les droits d'engagements, y compris la géolocalisation, sont fixés comme suit :

- Avec la publicité facultative des organisateurs :	530 €
- Avec 1 licencié Asa Drôme ou ASA Haut Vivarais à bord :	510 €
- Avec 2 licenciés Asa Drôme ou ASA Haut Vivarais à bord :	490 €
- Sans la publicité facultative des organisateurs :	1 060 €

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et des documents ci-dessous :

- Photocopie des permis de conduire et licences du pilote et du copilote
- Photocopie de la licence du concurrent si celui-ci n'est pas membre de l'équipage
- Photocopie de la fiche d'homologation de la voiture

Le chèque d'engagement est à libeller à l'ordre de **ASA HAUT VIVARAIS**

Si règlement par virement bancaire au compte de l'ASA HAUT VIVARAIS :

IBAN N° FR76 1680 7005 2436 3799 3021 329, indiquer en libellé le **nom de l'équipage** et joindre un justificatif du virement avec la demande d'engagement.

Remboursement des droits d'engagement

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :

- Aux candidats dont l'engagement aurait été refusé
- Au cas où le rallye n'aurait pas lieu

L'organisateur remboursera les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sur le montant de l'engagement versé sera :

- de 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye
- de 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents non admis à l'issue des vérifications administratives ou techniques pour non-conformité de la voiture ou non-présentation des documents nécessaires.

3.2P. Équipages

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

3.3P. Ordre de Départ

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

L'ordre des départs de la première étape sera établi selon les numéros attribués et dans l'ordre suivant des rallyes : VHRS / VMRS / VHC / Moderne

L'ordre des départs de la seconde étape sera établi selon les numéros attribués pour les rallyes VHRS / VMRS puis selon le classement effectué après la première étape hors pénalités pour les rallyes VHC / Moderne.

ARTICLE 4P – VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

4.3P. Assistance

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

L'assistance sera autorisée uniquement dans le parc prévu à cet effet et interdite partout ailleurs.

Le parc d'assistance ne sera accessible qu'à partir du vendredi 4 décembre 2026 7H.

Les plaques d'assistance seront obligatoires pour accéder au parc d'assistance.

Chaque concurrent disposera d'un emplacement affecté par l'organisateur et limité à 40 m2 + 20 m2 par voiture supplémentaire pour les assistances groupées.

Le Parc remorques obligatoire se situe au Marché aux Fruits à Pont de l'Isère 26600

Les remorques sont strictement interdites hors du Parc Remorques.

4.3.1.4P. Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans
- d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture
- de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

En outre, il est précisé que le piquetage est interdit.

Une pénalité de 200 € sera appliquée, par les commissaires sportifs, pour chaque infraction constatée.

Les pénalités sont cumulatives.

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

4.7P. Extincteurs

Les extincteurs installés, conformes aux listes N°16 et N°52, devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée. En cas de non-respect :

- Avant le départ du rallye : mise en conformité.
- Pendant le rallye :
 - o 1ère infraction infligée par les commissaires sportifs : 30 secondes de pénalité et mise en conformité,
 - o 2ème infraction infligée par les commissaires sportifs : disqualification

ARTICLE 5P – IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITÉ

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif à venir au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P – SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. Description

Le 15^{ème} RALLYE NATIONAL DAUPHINE HAUT VIVARAIS VHC représente un parcours de 405,78 Kms. Il est divisé en 2 étapes et 4 sections. Il comporte 7 Epreuves Spéciales d'une longueur totale de 112,66 kms.

ES : 1	PONSAS – ST BARTHELEMY DE VALS	8,90 Kms X 1
ES : 2	ST MARTIN D'AOUT – CABARET NEUF	11,37 Kms X 1
ES : 3/5/7	CROIX ST ANDRE – TOULAUD – CROIX ST ANDRE	21,27 Kms X 3
ES : 4/6	ST SYLVESTRE – ST BARTHELEMY DU PLAIN	14,29 Kms X 2

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. Reconnaissances

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

Les reconnaissances sont autorisées uniquement :

- Le samedi 28 novembre 2026 de 9H à 20H
- Le jeudi 3 décembre 2026 de 9H à 20H

La prise du carnet d'itinéraire et de l'ensemble des autocollants numérotés aura lieu au Marché aux Fruits à Pont de l'Isère 26600 les 28 novembre et 3 décembre de 8H45 à 12H.

Une pièce d'identité du pilote ou du copilote sera demandée pour remettre les documents.

Lors de ces opérations, l'équipage se verra remettre un kit permettant la géolocalisation, comprenant un boîtier et ses accessoires, **contre un chèque de caution de 300€ à l'ordre de LC CHRONO**

Cette caution sera rendue en fin de rallye au retour des boîtiers

Les boîtiers doivent être impérativement mis en place dans le véhicule de reconnaissance sur la totalité de la durée des reconnaissances, puis mis en place dans le véhicule de course avant le passage aux vérifications techniques.

Le concurrent devra utiliser la fiche de reconnaissances insérée en début du roadbook.

Cette fiche devra être complétée par le concurrent au stylo bille en indiquant l'heure de départ et l'heure d'arrivée sur chaque épreuve spéciale et devra être présentée à tout contrôleur en poste.

Ce document est à remettre obligatoirement aux vérifications administratives.

6.2.1P. Modalités

Dans le but de limiter les nuisances, **les concurrents et équipages auront l'obligation de respecter le code de la route au cours des reconnaissances des ES (vitesse, bruit ...) ainsi que les prescriptions et interdictions suivantes :**

- **Le nombre de passage est limité à 3 (trois) maximum**
- **Tout retour en arrière et fractionnement des ES est interdit**
- **Tout accès à une ES devra se faire uniquement par son départ**

Des contrôles seront mis en place par l'organisateur

6.2.7P. Pénalités

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

Les reconnaissances en dehors des jours et heures autorisés, le non-respect du nombre maximum de passage, l'utilisation d'un véhicule de reconnaissance qui n'est pas de série, la non utilisation du tracker pendant les reconnaissances ou le dépassement des vitesses indiquées dans le road book pourra générer les pénalités suivantes (cumulables) :

- **Départ refusé**
- **Amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye**
- **Demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA**

6.3P. Carnet de Contrôle

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

6.4P. Circulation

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

ARTICLE 7P – DÉROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

7.3.17P. Nouveau départ après abandon

Conforme au Règlement Standard FFSA.

Si un équipage n'a pas l'intention de réintégrer le rallye, il doit en informer le Directeur de Course en remplissant le formulaire situé au verso du road book (« abandon final »). L'équipage doit remettre le formulaire à la Direction de Course dès que possible et, si cela est réalisable, avant la publication de la liste du nouveau départ. Il pourra réintégrer le rallye uniquement après avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques, au Parc de départ, au plus tard 30 min avant le départ de la deuxième étape.

Tout essai privé est INTERDIT sur les routes du parcours du rallye à compter de l'ouverture des engagements, même avec l'accord des Maires des communes concernées.

ARTICLE 8P – RÉCLAMATION APPELS

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

ARTICLE 9P – CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

ARTICLE 10P – PRIX

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

Il n'y a pas de dotation de prix en espèces.

Une coupe ou un trophée récompensera tous les équipages classés.

Remise des récompenses sur le podium d'arrivée.



15ème RALLYE NATIONAL DAUPHINE HAUT VIVARAIS VHRS 4 au 5 décembre 2026

RÈGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYE HISTORIQUE DE REGULARITE SPORTIVE

Tous les points non prévus au présent règlement particulier relèvent du Code Sportif International, des Prescriptions Générales de la FFSA, du règlement standard des Rallyes ou des dispositions figurant dans les règlements spécifiques de chaque discipline.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

INFORMATIONS

Asa Organisatrices :	ASA DRÔME – ASA HAUT VIVARAIS
Nom du Rallye :	15ème Rallye National DAUPHINE HAUT VIVARAIS VHRS
Date :	4 et 5 décembre 2026
Niveau d'inscription :	National
Eligibilité :	Coupe de France 2027 des Rallyes VHRS Coefficient 2 Championnat Ligue Rhône Alpes Challenge RALLYCUP Challenge ASA DRÔME
Participation étrangère autorisée ?	Oui
Visa Ligue (date et numéro) :	
Permis d'organisation FFSA (date et numéro) :	



Personnes désignées par l'ASA en contact avec la FFSA pour l'obtention du permis d'organisation

Noms :	AYMARD Jérôme – COSTE Antonin
Téléphones :	06 14 26 96 62 - 06 38 69 91 77
Mails :	president@asadrome.com – asa@asahautvivarais.fr

Comité d'Organisation

Présidents :	AYMARD Jérôme – COSTE Antonin
Secrétariat du Rallye, Adresse :	ASA HAUT VIVARAIS 1710 route du 4e Spahis 07100 Roiffieux
Téléphone :	06 38 69 91 77
Mail :	asa@asahautvivarais.fr
Permanence du Rallye :	Marché aux Fruits Pont de l'Isère
Lieu, date, horaire :	Du 4 décembre 2026 8H au 5 décembre 2026 23H

Organisateur technique	
Nom :	ASA DRÔME
Adresse :	« Les Huguenots » Chemin de Thabor 26000 VALENCE
Téléphone :	06 30 22 88 00
Mail :	info@asadrome.com

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement	14 septembre 2027 (1)
Ouverture des engagements	14 septembre 2027 (1)
Clôture des engagements	23 novembre 2026 minuit
Parution du carnet d'itinéraire	28 novembre 2026
Distribution du Roadbook	Marché aux fleurs 26600 Pont de l'Isère 28 novembre 2026, 8h45/12h00
Reconnaisances	28 novembre 2026 09h00/20h00 3 décembre 2026 09h00/20h00
Vérifications administratives	Marché aux fleurs 26600 Pont de l'Isère 04 décembre 2026, 8h00/12h00
Vérifications techniques	Marché aux fleurs 26600 Pont de l'Isère 04 décembre 2026, 8h15/12h15
Mise en place du parc de départ	Marché aux fleurs 26600 Pont de l'Isère 04 décembre 2026, 8h30/12h30
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportif	Marché aux fleurs 26600 Pont de l'Isère 04 décembre 2026, 13h00
Publication des équipages admis au départ et des heures et ordres de départ	Site SPORTITY + SMS, 04 décembre 2026, 15h00
Briefing des pilotes	Briefing écrit remis lors des vérifications administratives le 04 décembre 2026
Départs	Marché aux fleurs 26600 Pont de l'Isère 1 ^{ère} étape 04 décembre 2026, 16h00 2 ^{ème} étape 05 décembre 2026, 8h00
Publication des résultats partiels fin de 1 ^{ère} étape	Site SPORTITY + SMS, 04 décembre 2026, 30 min après l'arrivée du dernier concurrent
Arrivées	Marché aux fleurs 26600 Pont de l'Isère 1^{ère} étape 04 décembre 2026, 18H36 Fin rallye 05 décembre 2026, 20h00
Publication des résultats	Site SPORTITY + SMS, 05 décembre 2026, 30 min après l'arrivée du dernier concurrent
Remise des prix	Marché aux fleurs 26600 Pont de l'Isère Podium d'arrivée, 05 décembre 2026, à partir de 20h00

(1) Ou date de réception du permis d'organiser par la FFSA

ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de la DRÔME et L'Association Sportive Automobile HAUT VIVARAIS organisent les 4 et 5 Décembre 2026 le **15^{ème} Rallye historique de régularité Sportive (VHRS) DAUPHINE HAUT VIVARAIS**

1.1P. Officiels de l'Épreuve

Fonction	Nom & numéro de licence
Observateur	GIBILY Christian N° 3 302
Président du Collège des Commissaires Sportifs	VEYRET Emmanuel N° 1 316
Commissaires Sportifs	AGOSTINHO Armand N° 12 775 FAGOT Isabelle N° 172 694 GAROSI Adrien N° 337 287 (stagiaire)
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs	CELLE Martine N° 196 664
Directeur de Course	BARDIN Yannick N° 46 622
Directeur de Course délégué VHC, VHRS, VMRS et géolocalisation	MUSELLI Bruno N° 2 403
Directeur de Course adjoint ES 1 / 3 / 5 / 7	PAWLAK Paul Edouard N° 153 663
Directeurs de Course adjoint ES 2 / 4 / 6 et nouveaux départs	MOCELLIN Denis N° 3 310
Directeurs de Course stagiaire	PENIDE Marc N° 8 237
Commissaires Techniques Responsable VHC, VHRS et VMRS	COQUET Bernard N° 1 324
Commissaire Technique adjoint VHC, VHRS et VMRS	BLACHIER Jean Loup N° 261 762
Médecin chef	FAYOLLE Jean N° 234 823
Directeurs ES 1-3-5-7	OLIVIER Denis N° 110 911 VAUTRAT Hervé N° 3 259
Directeur Inter ES 3-5-7	CAETANO Sullivan N° 232 714
Directeurs ES 2-4-6	VINCENT - GENOD Stéphane N° 24 887 VINCENT-GENOD Nathalie N° 210 885
Chargé des relations avec les concurrents	MUGNIER Jocelyne 23 843 (Modernes) BASSOTTI Elisabeth N° 196 336 (VHC) EYMARD Didier N° 17 359 (Stagiaire)
Juge de faits	CHIORU Cathy N° 8 854
Voiture tricolore et sécurité	BENOIT Laurent N° 46 771 BONALDI Jean Jacques N° 4 055 GAGNAIRE Patrick N° 3 062
Voiture autorité	AYMARD Jérôme N° 17 468 COSTE Antonin N° 248 337
Voiture damier	CLERMONT Michel 181 864 X à confirmer
Voitures info	RICHAUD Norbert N° 166 486 X à confirmer GUYOT Jérémie N° 201 417 PRADIER Christophe N° 170 247
Chargé des relations avec les Officiels	MUSELLI Bruno N° 2 403
Chargé des relations avec les Commissaires	BONALDI Jean Jacques N° 4 055

Chargé des relations avec la presse	CHAMPAGNE Philippe N° 175 342 PERRIER Louis N° 310 926
Responsable des classements	CHRONODIUM
Speaker	A confirmer

1.2P. Éligibilité

Le 8ème RALLYE NATIONAL DAUPHINE VIVARAIS VMRS compte pour :

- La Coupe de France 2027 des Rallyes VHRS Coefficient 2
- Le Championnat de la Ligue Rhône-Alpes
- Le Challenge RALLYCUP
- Le Challenge Asa Drôme

1.3P. Vérifications

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A

Les équipages régulièrement engagés recevront un mail de confirmation de leur engagement dès que celui-ci sera accepté.

Un autre mail sera envoyé à chaque concurrent le vendredi 27 novembre 2026 avec la liste des engagés ainsi que les heures de convocations aux vérifications administratives et techniques.

Les vérifications administratives auront lieu au Marché aux Fruits à Pont de l'Isère 26600 le vendredi 4 Décembre 2026 de 8H à 12H en fonction des heures de convocation qui devront être respectées. (Tel si besoin : **COSTE Antonin : 06 38 69 91 77**).

Les concurrents recevront alors un carnet de pointage pour se présenter aux vérifications techniques et pour entrer la voiture au parc fermé ; tout retard sera pénalisé selon la réglementation générale des rallyes FFSA

Les concurrents devront **OBLIGATOIREMENT PRESENTER LES ORIGINAUX** des documents suivants :

- Photocopie des permis de conduire et licences (ou titres de participation TPNR) du pilote et du copilote.
- Photocopie de la licence du concurrent si celui-ci n'est pas membre de l'équipage.
- Photocopie du certificat d'immatriculation de la voiture.
- Photocopie du laissez-passer de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou du passeport technique historique (PTH FIA/PTN FFSA)

Les vérifications techniques obligatoires se dérouleront à Pont de l'Isère 26600 au Marché aux Fruits de suite après les vérifications administratives le vendredi 4 Décembre 2026 de 8h15 à 12h15

Les voitures devront être « stickées » (plaques, numéros, publicité ...) avant de passer aux vérifications techniques.

L'équipage ou son représentant devra présenter, sur demande, les équipements de sécurité (pilote et copilote) en vigueur au jour du rallye (voir tableau des équipements de sécurité rallye sur le site FFSA). Le départ sera refusé à tout équipage pour lequel ces équipements ne seraient pas homologués.

Il n'y aura pas de vérifications finales

1.3.3P. Lors des vérifications techniques, l'équipage ou son représentant devra présenter la fiche d'homologation de la voiture et les éventuelles fiches annexes. En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

L'équipage ou son représentant devra présenter les équipements de sécurité (pilote et copilote) en vigueur au jour du rallye (voir tableau des équipements de sécurité rallye). Le départ sera refusé à tout équipage pour lequel ces équipements ne seraient pas homologués.

L'équipage ou son représentant devra déclarer le carburant que sa voiture utilise durant l'épreuve :

- **Essence : Conformément à l'Article 252-9.1 (dont SP98)**
- **Essence : jusqu'à 30% d'éthanol**
- **Diesel : Conformément à l'Article 252-9.2**
- **Taux d'éthanol ou méthanol supérieur à 30%**
- **Autres carburants à préciser**

ARTICLE 2P - ASSURANCES

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

ARTICLE 3P – CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.



3.1P. Demande d'Engagement - Inscriptions

Toute personne qui désire participer au 15ème RALLYE NATIONAL DAUPHINE HAUT VIVARAIS VHRS doit **s'engager exclusivement en ligne sur le site internet de LC Chrono (lcchrono.com)** et adresser la demande d'engagement dûment complétée et accompagnée des droits d'engagement et des documents réclamés à l'article 3.1.12, **avant lundi 23 novembre 2026 minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :**

**M. COSTE Antonin
206 La Butte Ensoleillée
07430 Saint Clair
Tel : 06 38 69 91 77**

Tout engagement non accompagné de son règlement sera refusé.

De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

3.1.10P. Le nombre d'engagés est fixé à 40 voitures. Toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à 190 voitures pour les quatre rallyes. Aucun engagement par téléphone ne sera accepté.

Si la demande d'engagement est envoyée par mail, l'original accompagné de tous les documents, devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements.

Si à la date du 23 novembre 2026, le nombre total des engagés est inférieur à 80, le comité d'organisation se réserve le droit de reporter ou d'annuler le rallye.

NOTA : Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais.

3.1.11P. Les droits d'engagements, y compris la géolocalisation, sont fixés comme suit :

- Avec la publicité facultative des organisateurs :	480 €
- Avec 1 licencié Asa Drôme ou ASA Haut Vivarais à bord :	460 €
- Avec 2 licenciés Asa Drôme ou ASA Haut Vivarais à bord :	440 €
- Equipage participant au challenge RALLYCUP :	440 €
- Sans la publicité facultative des organisateurs :	960 €

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et des documents ci-dessous :

- Photocopie des permis de conduire et licences (ou titres de participation TPNR) du pilote et du copilote.
- Photocopie de la licence du concurrent si celui-ci n'est pas membre de l'équipage.
- Photocopie du certificat d'immatriculation de la voiture.
- Photocopie du laissez-passer de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou du passeport technique historique (PTH FIA/PTN FFSA)

Le chèque d'engagement est à libeller à l'ordre de **ASA HAUT VIVARAIS**

Si règlement par virement bancaire au compte de l'ASA HAUT VIVARAIS :

IBAN N° FR76 1680 7005 2436 3799 3021 329, indiquer en libellé le **nom de l'équipage** et joindre un justificatif du virement avec la demande d'engagement.

Remboursement des droits d'engagement

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :

- Aux candidats dont l'engagement aurait été refusé
- Au cas où le rallye n'aurait pas lieu

L'organisateur remboursera les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sur le montant de l'engagement versé sera :

- de 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye
- de 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents non admis à l'issue des vérifications administratives ou techniques pour non-conformité de la voiture ou non-présentation des documents nécessaires.

3.2P. Equipages

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

3.3P. Ordre de Départ

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

L'ordre des départs de la première étape sera établi selon les numéros attribués et dans l'ordre suivant des rallyes : VHRS / VMRS / VHC / Moderne

L'ordre des départs de la seconde étape sera établi selon les numéros attribués pour les rallyes VHRS / VMRS puis selon le classement effectué après la première étape hors pénalités pour les rallyes VHC / Moderne.

ARTICLE 4P – VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

4.1P. Voitures Autorisées

Selon catégorie – voir règles spécifiques.

Le 15^{ème} Rallye historique de régularité DAUPHINE HAUT VIVARAIS est ouvert aux voitures des catégories suivantes :

- Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1992 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA.
- Voiture de Tourisme de série, conformes à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996.
- Voitures de Grand Tourisme de série (GT) conformes à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

4.2P. Equipements

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive.

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

4.3P. Assistance

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

L'assistance sera autorisée uniquement dans le parc prévu à cet effet et interdite partout ailleurs.

Le parc d'assistance ne sera accessible qu'à partir du vendredi 4 décembre 2026 7H.

Les plaques d'assistance seront obligatoires pour accéder au parc d'assistance.

Chaque concurrent disposera d'un emplacement affecté par l'organisateur et limité à 40 m2 + 20 m2 par voiture supplémentaire pour les assistances groupées.

Le Parc remorques obligatoire se situe au Marché aux Fruits à 26600 Pont de l'Isère

Les remorques sont strictement interdites en dehors du Parc Remorques.

4.3.1.4P. Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans
- d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture
- de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

En outre, il est précisé que le piquetage est interdit.

Une pénalité de 200 € sera appliquée, par les commissaires sportifs, pour chaque infraction constatée.

Les pénalités sont cumulatives.

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

4.7P. Extincteurs

Les extincteurs installés, conformes aux listes N°16 et N°52, devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée. En cas de non-respect :

- Avant le départ du rallye : mise en conformité.
- Pendant le rallye :
 - 1ère infraction infligée par les commissaires sportifs : 30 secondes de pénalité et mise en conformité,
 - 2ème infraction infligée par les commissaires sportifs : disqualification

ARTICLE 5P – IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITÉ

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif à venir au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P – SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. Description

Le 15^{ème} RALLYE NATIONAL DAUPHINE HAUT VIVARAIS VHRS représente un parcours de 405,78 Kms. Il est divisé en 2 étapes et 4 sections. Il comporte 7 Epreuves Spéciales d'une longueur totale de 112,66 kms.

ES : 1	PONSAS – ST BARTHELEMY DE VALS	8,90 Kms X 1
ES : 2	ST MARTIN D'AOUT – CABARET NEUF	11,37 Kms X 1
ES : 3/5/7	CROIX ST ANDRE – TOULAUD – CROIX ST ANDRE	21,27 Kms X 3
ES : 4/6	ST SYLVESTRE – ST BARTHELEMY DU PLAIN	14,29 Kms X 2

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. Reconnaissances

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

Les reconnaissances sont autorisées uniquement :

- Le samedi 28 novembre 2026 de 9H à 20H
- Le jeudi 3 décembre 2026 de 9H à 20H

La prise du carnet d'itinéraire et de l'ensemble des autocollants numérotés aura lieu au Marché aux Fruits à Pont de l'Isère les 28 novembre et 3 décembre de 8H45 à 12H.

Une pièce d'identité du pilote ou du copilote sera demandée pour remettre les documents.

Lors de ces opérations, l'équipage se verra remettre un kit permettant la géolocalisation, comprenant un boîtier et ses accessoires, **contre un chèque de caution de 300€ à l'ordre de CHRONODIUM**

Cette caution sera rendue en fin de rallye au retour des boîtiers

Les boîtiers doivent être impérativement mis en place dans le véhicule de reconnaissance sur la totalité de la durée des reconnaissances, puis mis en place dans le véhicule de course avant le passage aux vérifications techniques.

Le concurrent devra utiliser la fiche de reconnaissances insérée en début du roadbook.

Cette fiche devra être complétée par le concurrent **au stylo bille** en indiquant l'heure de départ et l'heure d'arrivée sur chaque épreuve spéciale et devra être présentée à tout contrôleur en poste.

Ce document est à remettre obligatoirement aux vérifications administratives.

6.2.1P. Modalités

Dans le but de limiter les nuisances, **les concurrents et équipages auront l'obligation de respecter le code de la route au cours des reconnaissances des ES (vitesse, bruit ...) ainsi que les prescriptions et interdictions suivantes :**

- **Le nombre de passage est limité à 3 (trois) maximum**
- **Tout retour en arrière et fractionnement des ES est interdit**
- **Tout accès à une ES devra se faire uniquement par son départ**

Des contrôles seront mis en place par l'organisateur

6.2.7P. Pénalités

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

Les reconnaissances en dehors des jours et heures autorisés, le non-respect du nombre maximum de passage, l'utilisation d'un véhicule de reconnaissance qui n'est pas de série, la non utilisation du tracker pendant les reconnaissances ou le dépassement des vitesses indiquées dans le road book pourra générer les pénalités suivantes (cumulables) :

- **Départ refusé**
- **Amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye**
- **Demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA**

6.3P. Carnet de Contrôle

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

6.4P. Circulation

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

ARTICLE 7P – DÉROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

7.1P. Départ

Il est rappelé à tous les concurrents qu'ils doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course. Tout départ anticipé sera sanctionné.

7.2P. Dispositions générales relatives aux contrôles

7.2.1P. Tous les contrôles, (contrôles horaires et de passage, départs et arrivées de zones de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation), sont indiqués au moyen de panneaux standardisés.

7.2.2P. La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité peut ne pas être celle du road book. Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne.

7.5P. Zones de Régularité

Le chronométrage sera conforme à la réglementation en vigueur en fonction du système choisi.

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h. Le nombre de prise de temps intermédiaire est libre, sachant que le premier point ne peut pas être avant le premier kilomètre. La ligne de chronométrage d'arrivée d'une zone de régularité peut ne pas être celle du road book. Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée, avec arrêt obligatoire, sera le même que le rallye VHC.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
- 2ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Seuls les équipages à bord de voitures antérieures à 1966 ou de cylindrées inférieures à 1300 cm³, pourront choisir, à l'engagement et pour toute la durée du rallye, l'option de vitesse moyenne basse.

Pour chaque seconde ou fraction de seconde au-dessous ou au-dessus du temps imparti = 1 seconde de pénalité.

Exemple : Moyenne définie à 60 km/h Longueur du secteur de zone de régularité : 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire) Temps idéal : 10 mn Temps réalisé : 9 mn 39 sec = 21 secondes de pénalité - Temps réalisé : 10 mn 31 sec = 31 secondes de pénalité.

Au départ d'une zone de régularité, le Commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de cette zone de régularité, qui correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant. Puis il donnera le départ à l'équipage à l'heure inscrite.

7.5.4P. Zone de régularité non effectué

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la Direction de Course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent. Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné se verra pénalisé de 30 minutes, additionnées au plus mauvais résultat du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité. Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16P. Interruption d'une zone de régularité

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité

7.6P. Parc Fermé

SEULS LES PARCS DE DEPART ET CELUI D'ARRIVEE FINALE SONT OBLIGATOIRES

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

L'ensemble des parcs de regroupement sera conforme à l'article 7.6. de la réglementation standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 8P – RÉCLAMATION APPELS

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.
Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P – CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

Pour être classés les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires de départ du rallye et du parc de fin de rallye.

Seules les pénalités infligées aux points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.

Il sera établi un classement général pour chaque moyenne.

En cas d'exæquo les concurrents seront départagés **suiuant :**

- **Le nombre de ZR remportées,**
- **Le meilleur résultat dans la 1^{ère} ZR,**
- **Le meilleur résultat dans la 2^{ème} ZR,**
- **Etc ...**

ARTICLE 10P – PRIX

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

Il n'y a pas de dotation de prix en espèces.

Une coupe ou un trophée récompensera tous les équipages classés.

Remise des récompenses sur le podium d'arrivée.



8ème RALLYE NATIONAL DAUPHINE HAUT VIVARAIS VMRS 4 au 5 décembre 2026

RÈGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYE DE REGULARITE SPORTIVE

Tous les points non prévus au présent règlement particulier relèvent du Code Sportif International, des Prescriptions Générales de la FFSA, du règlement standard des Rallyes ou des dispositions figurant dans les règlements spécifiques de chaque discipline.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

INFORMATIONS

Asa Organisatrices :	ASA DRÔME – ASA HAUT VIVARAIS
Nom du Rallye :	8ème RALLYE NATIONAL DAUPHINE HAUT VIVARAIS VMRS
Date :	4 et 5 décembre 2026
Niveau d'inscription :	National
Eligibilité :	Championnat Ligue Rhône Alpes Challenge RALLYCUP Challenge ASA DRÔME
Participation étrangère autorisée ?	Oui
Visa Ligue (date et numéro) :	
Permis d'organisation FFSA (date et numéro) :	



Personnes désignées par l'ASA en contact avec la FFSA pour l'obtention du permis d'organisation

Noms :	AYMARD Jérôme – COSTE Antonin
Téléphones :	06 14 26 96 62 - 06 38 69 91 77
Mails :	president@asadrome.com – asa@asahautvivarais.fr

Comité d'Organisation

Présidents :	AYMARD Jérôme – COSTE Antonin
Secrétariat du Rallye, Adresse :	ASA HAUT VIVARAIS 1710 route du 4e Spahis 07100 Roiffieux
Téléphone :	06 38 69 91 77
Mail:	asa@asahautvivarais.fr
Permanence du Rallye :	Marché aux Fruits 26600 Pont de l'Isère
Lieu, date, horaire :	Du 4 décembre 2026 8H au 5 décembre 2026 23H

Organisateur technique	
Nom :	ASA DRÔME
Adresse :	« Les Huguenots » Chemin de Thabor 26000 VALENCE
Téléphone :	06 30 22 88 00
Mail :	info@asadrome.com

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement	14 septembre 2027 (1)
Ouverture des engagements	14 septembre 2027 (1)
Clôture des engagements	23 novembre 2026 minuit
Parution du carnet d'itinéraire	28 novembre 2026
Distribution du Roadbook	Marché aux fleurs 26600 Pont de l'Isère 28 novembre 2026, 8h45/12h00
Reconnaisances	28 novembre 2026 09h00/20h00 3 décembre 2026 09h00/20h00
Vérifications administratives	Marché aux fleurs 26600 Pont de l'Isère 04 décembre 2026, 8h00/12h00
Vérifications techniques	Marché aux fleurs 26600 Pont de l'Isère 04 décembre 2026, 8h15/12h15
Mise en place du parc de départ	Marché aux fleurs 26600 Pont de l'Isère 04 décembre 2026, 8h30/12h30
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportif	Marché aux fleurs 26600 Pont de l'Isère 04 décembre 2026, 13h00
Publication des équipages admis au départ et des heures et ordres de départ	Site SPORTITY + SMS, 04 décembre 2026, 15h00
Briefing des pilotes	Briefing écrit remis lors des vérifications administratives le 04 décembre 2026
Départs	Marché aux fleurs 26600 Pont de l'Isère 1 ^{ère} étape 04 décembre 2026, 16h00 2 ^{ème} étape 05 décembre 2026, 8h00
Publication des résultats partiels fin de 1 ^{ère} étape	Site SPORTITY + SMS, 04 décembre 2026, 30 min après l'arrivée du dernier concurrent
Arrivées	Marché aux fleurs 26600 Pont de l'Isère 1^{ère} étape 04 décembre 2026, 18H36 Fin rallye 05 décembre 2026, 20h00
Publication des résultats	Site SPORTITY + SMS, 05 décembre 2026, 30 min après l'arrivée du dernier concurrent
Remise des prix	Marché aux fleurs 26600 Pont de l'Isère Podium d'arrivée, 05 décembre 2026, à partir de 20h00

(1) Ou date de réception du permis d'organiser par la FFSA

ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de la DRÔME et L'Association Sportive Automobile HAUT VIVARAIS organisent les 4 et 5 Décembre 2026 le **8^{ème} Rallye Moderne de régularité Sportive (VMRS) DAUPHINE HAUT VIVARAIS**

1.1P. Officiels de l'Épreuve

Fonction	Nom & numéro de licence
Observateur	GIBILY Christian N° 3 302
Président du Collège des Commissaires Sportifs	VEYRET Emmanuel N° 1 316
Commissaires Sportifs	AGOSTINHO Armand N° 12 775 FAGOT Isabelle N° 172 694 GAROSI Adrien N° 337 287 (stagiaire)
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs	CELLE Martine N° 196 664
Directeur de Course	BARDIN Yannick N° 46 622
Directeur de Course délégué VHC, VHRS, VMRS et géolocalisation	MUSELLI Bruno N° 2 403
Directeur de Course adjoint ES 1 / 3 / 5 / 7	PAWLAK Paul Edouard N° 153 663
Directeurs de Course adjoint ES 2 / 4 / 6 et nouveaux départs	MOCELLIN Denis N° 3 310
Directeurs de Course stagiaire	PENIDE Marc N° 8 237
Commissaires Techniques Responsable VHC, VHRS et VMRS	COQUET Bernard N° 1 324
Commissaire Technique adjoint VHC, VHRS et VMRS	BLACHIER Jean Loup N° 261 762
Médecin chef	FAYOLLE Jean N° 234 823
Directeurs ES 1-3-5-7	OLIVIER Denis N° 110 911 VAUTRAT Hervé N° 3 259
Directeur Inter ES 3-5-7	CAETANO Sullivan N° 232 714
Directeurs ES 2-4-6	VINCENT - GENOD Stéphane N° 24 887 VINCENT-GENOD Nathalie N° 210 885
Chargé des relations avec les concurrents	MUGNIER Jocelyne 23 843 (Modernes) BASSOTTI Elisabeth N° 196 336 (VHC) EYMARD Didier N° 17 359 (Stagiaire)
Juge de faits	CHIORU Cathy N° 8 854
Voiture tricolore et sécurité	BENOIT Laurent N° 46 771 BONALDI Jean Jacques N° 4 055 GAGNAIRE Patrick N° 3 062
Voiture autorité	AYMARD Jérôme N° 17 468 COSTE Antonin N° 248 337
Voiture damier	CLERMONT Michel 181 864 X à confirmer
Voitures info	RICHAUD Norbert N° 166 486 X à confirmer GUYOT Jérémie N° 201 417 PRADIER Christophe N° 170 247
Chargé des relations avec les Officiels	MUSELLI Bruno N° 2 403
Chargé des relations avec les Commissaires	BONALDI Jean Jacques N° 4 055

Chargé des relations avec la presse	CHAMPAGNE Philippe N° 175 342 PERRIER Louis N° 310 926
Responsable des classements	CHRONODIUM
Speaker	A confirmer

1.2P. Éligibilité

Le **8ème RALLYE NATIONAL DAUPHINE VIVARAIS VMRS** compte pour :

- Le Championnat de la Ligue Rhône-Alpes
- Le Challenge RALLYCUP
- Le Challenge Asa Drôme

1.3P. Vérifications

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A

Les équipages régulièrement engagés recevront un mail de confirmation de leur engagement dès que celui-ci sera accepté.

Un autre mail sera envoyé à chaque concurrent le vendredi 27 novembre 2026 avec la liste des engagés ainsi que les heures de convocations aux vérifications administratives et techniques.

Les vérifications administratives auront lieu au Marché aux Fruits à Pont de l'Isère 26600 le vendredi 4 Décembre 2026 de 8H à 12H en fonction des heures de convocation qui devront être respectées. (Tel si besoin : **COSTE Antonin : 06 38 69 91 77**).

Les concurrents recevront alors un carnet de pointage pour se présenter aux vérifications techniques et pour entrer la voiture au parc fermé ; tout retard sera pénalisé selon la réglementation générale des rallyes FFSA

Les concurrents devront **OBLIGATOIREMENT PRESENTER LES ORIGINAUX** des documents suivants :

- Photocopie des permis de conduire et licences (ou titres de participation TPNR) du pilote et du copilote.
- Photocopie de la licence du concurrent si celui-ci n'est pas membre de l'équipage.
- Photocopie du certificat d'immatriculation de la voiture.
- Photocopie du laissez-passer de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou du passeport technique historique (PTH FIA/PTN FFSA)

Les vérifications techniques obligatoires se dérouleront à 26600 Pont de l'Isère au Marché aux Fruits de suite après les vérifications administratives le vendredi 4 Décembre 2026 de 8h15 à 12h15

Les concurrents se verront remettre un carnet de bord spécifique à l'issue des vérifications administratives pour présenter la voiture de course aux vérifications techniques

Les voitures devront être « stickées » (plaques, numéros, publicité ...) avant de passer aux vérifications techniques.

A l'issue des vérifications techniques, les concurrents se verront remettre un carnet de bord spécifique pour rejoindre le Parc Fermé dans le délai de 10 minutes.

L'équipage ou son représentant devra présenter, sur demande, les équipements de sécurité (pilote et copilote) en vigueur au jour du rallye (voir tableau des équipements de sécurité rallye sur le site FFSA). Le départ sera refusé à tout équipage pour lequel ces équipements ne seraient pas homologués.

Il n'y aura pas de vérifications finales

1.3.3P. Lors des vérifications techniques, l'équipage ou son représentant devra présenter la fiche d'homologation de la voiture et les éventuelles fiches annexes. En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

L'équipage ou son représentant devra présenter les équipements de sécurité (pilote et copilote) en vigueur au jour du rallye (voir tableau des équipements de sécurité rallye). Le départ sera refusé à tout équipage pour lequel ces équipements ne seraient pas homologués.

L'équipage ou son représentant devra déclarer le carburant que sa voiture utilise durant l'épreuve :

- **Essence : Conformément à l'Article 252-9.1 (dont SP98)**
- **Essence : jusqu'à 30% d'éthanol**
- **Diesel : Conformément à l'Article 252-9.2**
- **Taux d'éthanol ou méthanol supérieur à 30%**
- **Autres carburants à préciser**

ARTICLE 2P - ASSURANCES

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

ARTICLE 3P – CONCURENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

3.1P. Demande d'Engagement - Inscriptions

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 8ème RALLYE NATIONAL DAUPHINE HAUT VIVARAIS VMRS doit **s'engager exclusivement en ligne sur le site internet de LC Chrono (lcchrono.com)** et adresser la demande d'engagement dûment complétée et accompagnée des droits d'engagement et des documents réclamés à l'article 3.1.12, **avant lundi 23 novembre 2026 minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :**

**M. COSTE Antonin
206 La Butte Ensoleillée
07430 Saint Clair
Tel : 06 38 69 91 77**

Tout engagement non accompagné de son règlement sera refusé.

De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

3.1.10P. Le nombre d'engagés est fixé à 20 voitures. Toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à 190 voitures pour les quatre rallyes. Aucun engagement par téléphone ne sera accepté.

Si la demande d'engagement est envoyée par mail, l'original accompagné de tous les documents, devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements.

Si à la date du 23 novembre 2026, le nombre total des engagés est inférieur à 80, le comité d'organisation se réserve le droit de reporter ou d'annuler le rallye.

NOTA : Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais.

3.1.11P. Les droits d'engagements, y compris la géolocalisation, sont fixés comme suit :

- Avec la publicité facultative des organisateurs :	480 €
- Avec 1 licencié Asa Drôme ou ASA Haut Vivarais à bord :	460 €
- Avec 2 licenciés Asa Drôme ou ASA Haut Vivarais à bord :	440 €
- Equipage participant au challenge RALLYCUP :	440 €
- Sans la publicité facultative des organisateurs :	960 €

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et des documents ci-dessous :

- Photocopie des permis de conduire et licences (ou titres de participation TPNR) du pilote et du copilote.
- Photocopie de la licence du concurrent si celui-ci n'est pas membre de l'équipage.
- Photocopie du certificat d'immatriculation de la voiture.

Le chèque d'engagement est à libeller à l'ordre de **ASA HAUT VIVARAIS**

Si règlement par virement bancaire au compte de l'ASA HAUT VIVARAIS :

IBAN N° FR76 1680 7005 2436 3799 3021 329, indiquer en libellé le **nom de l'équipage** et joindre un justificatif du virement avec la demande d'engagement.

Remboursement des droits d'engagement

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :

- Aux candidats dont l'engagement aurait été refusé
- Au cas où le rallye n'aurait pas lieu

L'organisateur remboursera les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sur le montant de l'engagement versé sera :

- de 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye
- de 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents non admis à l'issue des vérifications administratives ou techniques pour non-conformité de la voiture ou non-présentation des documents nécessaires.

3.2P. Equipages

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

3.3P. Ordre de Départ

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

L'ordre des départs de la première étape sera établi selon les numéros attribués et dans l'ordre suivant des rallyes : VHRS / VMRS / VHC / Moderne

L'ordre des départs de la seconde étape sera établi selon les numéros attribués pour les rallyes VHRS / VMRS puis selon le classement effectué après la première étape hors pénalités pour les rallyes VHC / Moderne.

ARTICLE 4P – VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

4.1. Voitures Autorisées

Selon catégorie – voir règles spécifiques.

Le Rallye Moderne de Régularité Sportive DAUPHINE HAUT VIVARAIS 2026 est ouvert aux catégories suivantes :

- **LPRS** - voitures de Grand Tourisme (GT) de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, construites après le 31 décembre 1996.
- **LTRS** - voitures de Tourisme de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, construites après le 31 décembre 1996.
- **ENRS** - voitures à énergies non polluantes, conformes à la législation routière Française, construites après le 31 décembre 1996.

Le choix des catégories reste à la discrétion des organisateurs.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

4.2. Equipements

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive.

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

4.3P. Assistance

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

L'assistance sera autorisée uniquement dans le parc prévu à cet effet et interdite partout ailleurs.

Le parc d'assistance ne sera accessible qu'à partir du vendredi 4 décembre 2026 7H.

Les plaques d'assistance seront obligatoires pour accéder au parc d'assistance.

Chaque concurrent disposera d'un emplacement affecté par l'organisateur et limité à 40 m2 + 20 m2 par voiture supplémentaire pour les assistances groupées.

Le Parc remorques obligatoire se situe au Marché aux Fruits à Pont de l'Isère

Les remorques sont strictement interdites en dehors du Parc Remorques.

4.3.1.4P. Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans
- d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture
- de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

En outre, il est précisé que le piquetage est interdit.

Une pénalité de 200 € sera appliquée, par les commissaires sportifs, pour chaque infraction constatée.

Les pénalités sont cumulatives.

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

4.7P. Extincteurs

Les extincteurs installés, conformes aux listes N°16 et N°52, devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée. En cas de non-respect :

- Avant le départ du rallye : mise en conformité.
- Pendant le rallye :
 - 1ère infraction infligée par les commissaires sportifs : 30 secondes de pénalité et mise en conformité,
 - 2ème infraction infligée par les commissaires sportifs : disqualification

ARTICLE 5P – IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITÉ

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif à venir au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P – SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. Description

Le 8^{ème} RALLYE NATIONAL DAUPHINE HAUT VIVARAIS VMRS représente un parcours de 405,78 Kms. Il est divisé en 2 étapes et 4 sections. Il comporte 7 Epreuves Spéciales d'une longueur totale de 112,66 kms.

ES : 1	PONSAS – ST BARTHELEMY DE VALS	8,90 Kms X 1
ES : 2	ST MARTIN D'AOUT – CABARET NEUF	11,37 Kms X 1
ES : 3/5/7	CROIX ST ANDRE – TOULAUD – CROIX ST ANDRE	21,27 Kms X 3
ES : 4/6	ST SYLVESTRE – ST BARTHELEMY DU PLAIN	14,29 Kms X 2

6.2P. Reconnaissances

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

Les reconnaissances sont autorisées uniquement :

- Le samedi 28 novembre 2026 de 9H à 20H
- Le jeudi 3 décembre 2026 de 9H à 20H

La prise du carnet d'itinéraire et de l'ensemble des autocollants numérotés aura lieu au Marché aux Fruits à Pont de l'Isère les 28 novembre et 3 décembre de 8H45 à 12H.

Une pièce d'identité du pilote ou du copilote sera demandée pour remettre les documents.

Lors de ces opérations, l'équipage se verra remettre un kit permettant la géolocalisation, comprenant un boîtier et ses accessoires, contre un chèque de caution de 300€ à l'ordre de CHRONODIUM

Cette caution sera rendue en fin de rallye au retour des boîtiers

Les boîtiers doivent être impérativement mis en place dans le véhicule de reconnaissance sur la totalité de la durée des reconnaissances, puis mis en place dans le véhicule de course avant le passage aux vérifications techniques.

Le concurrent devra utiliser la fiche de reconnaissances insérée en début du roadbook.

Cette fiche devra être complétée par le concurrent au stylo bille en indiquant l'heure de départ et l'heure d'arrivée sur chaque épreuve spéciale et devra être présentée à tout contrôleur en poste.

Ce document est à remettre obligatoirement aux vérifications administratives.

6.2.1P. Modalités

Dans le but de limiter les nuisances, les concurrents et équipages auront l'obligation de respecter le code de la route au cours des reconnaissances des ES (vitesse, bruit ...) ainsi que les prescriptions et interdictions suivantes :

- Le nombre de passage est limité à 3 (trois) maximum
- Tout retour en arrière et fractionnement des ES est interdit
- Tout accès à une ES devra se faire uniquement par son départ

Des contrôles seront mis en place par l'organisateur

6.2.7P. Pénalités

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

Les reconnaissances en dehors des jours et heures autorisés, le non-respect du nombre maximum de passage, l'utilisation d'un véhicule de reconnaissance qui n'est pas de série, la non utilisation du tracker pendant les reconnaissances ou le dépassement des vitesses indiquées dans le road book pourra générer les pénalités suivantes (cumulables) :

- Départ refusé
- Amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye
- Demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA

6.3P. Carnet de Contrôle

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

6.4P. Circulation

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

ARTICLE 7P – DÉROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

7.1P. Départ

Il est rappelé à tous les concurrents qu'ils doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course. Tout départ anticipé sera sanctionné.

7.2P. Dispositions générales relatives aux contrôles

7.2.1P. Tous les contrôles, (contrôles horaires et de passage, départs et arrivées de zones de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation), sont indiqués au moyen de panneaux standardisés.

7.2.2P. La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité peut ne pas être celle du road book. Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne.

7.5P. Zones de Régularité

Le chronométrage sera conforme à la réglementation en vigueur en fonction du système choisi.

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h. Le nombre de prise de temps intermédiaire est libre, sachant que le premier point ne peut pas être avant le premier kilomètre. La ligne de chronométrage d'arrivée d'une zone de régularité peut ne pas être celle du road book. Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée, avec arrêt obligatoire, sera le même que le rallye VHC.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
- 2ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Seuls les équipages à bord de voitures antérieures à 1966 ou de cylindrées inférieures à 1300 cm³, pourront choisir, à l'engagement et pour toute la durée du rallye, l'option de vitesse moyenne basse.

Pour chaque seconde ou fraction de seconde au-dessous ou au-dessus du temps imparti = 1 seconde de pénalité.

Exemple : Moyenne définie à 60 km/h Longueur du secteur de zone de régularité : 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire) Temps idéal : 10 mn Temps réalisé : 9 mn 39 sec = 21 secondes de pénalité - Temps réalisé : 10 mn 31 sec = 31 secondes de pénalité.

Au départ d'une zone de régularité, le Commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de cette zone de régularité, qui correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant. Puis il donnera le départ à l'équipage à l'heure inscrite.

7.5.4P. Zone de régularité non effectué

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la Direction de Course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent. Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné se verra pénalisé de 30 minutes, additionnées au plus mauvais résultat du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité. Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16P. Interruption d'une zone de régularité

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité

7.6P. Parc Fermé

SEULS LES PARCS DE DEPART ET CELUI D'ARRIVEE FINALE SONT OBLIGATOIRES

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

L'ensemble des parcs de regroupement sera conforme à l'article 7.6. de la réglementation standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 8P – RÉCLAMATION APPELS

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.
Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P – CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

Pour être classés les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires de départ du rallye et du parc de fin de rallye.

Seules les pénalités infligées aux points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.

A l'issue du rallye, deux classements distincts seront établis :

- 1 classement LTRS/LPRS confondus
- 1 classement ENRS

Il sera établi un classement général pour chaque moyenne.

En cas d'exæquo les concurrents seront départagés **suivant :**

- **Le nombre de ZR remportées,**
- **Le meilleur résultat dans la 1^{ère} ZR,**
- **Le meilleur résultat dans la 2^{ème} ZR,**
- **etc...**

ARTICLE 10P – PRIX

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

Il n'y a pas de dotation de prix en espèces.

Une coupe ou un trophée récompensera tous les équipages classés.

Remise des récompenses sur le podium d'arrivée.